

Chronique de Jean-Christophe Attias et Esther Benbassa

Tribune Nouvel Obs, le 19 janvier 2026

La députée Renaissance des Français établis hors de France Caroline Yadan a récemment déposé à l'Assemblée nationale une proposition de loi qui doit être très prochainement examinée par la commission des lois. Le texte vise « à lutter contre les formes renouvelées d'antisémitisme ». Signée par plusieurs dizaines de ses collègues, y compris quelques socialistes, cette proposition ne cherche pas seulement à brider toute critique de la politique du gouvernement d'Israël, elle porte aussi un coup dangereux à la liberté d'expression et de pensée, ainsi qu'à une liberté académique fondamentale : le droit au libre examen.

L'attaque lancée par le Hamas, le 7 octobre 2023, contre la population civile du sud d'Israël, et les horreurs qui l'ont accompagnée, ont provoqué un traumatisme profond dans l'ensemble du monde juif, y compris en diaspora. Elles ont réveillé des peurs anciennes et rouvert des plaies mal refermées. On ne saurait s'en étonner. La « riposte » israélienne, par sa violence sans précédent, avec ses dizaines de milliers de morts – dont une majorité de civils, des femmes et des enfants –, et qui, nonobstant le cessez-le-feu du 10 octobre 2025 pour le moins fragile, n'a à ce jour pas cessé, a suscité une indignation légitime dans le monde entier.

Il n'est certes pas nécessaire d'employer le mot de « génocide » pour désigner ces massacres et pour les juger intolérables. La réalité des faits constatés suffit. La proposition de loi portée par Caroline Yadan n'en a pas moins précisément pour objet de réduire tout cela à une bataille de mots. Ce qui importe pourtant avant tout, c'est de s'interroger sur ce qui a rendu de tels déchaînements de violence possibles. Evitons de croire que tout aurait débuté avec l'attaque du 7 octobre 2023. Il convient pour commencer d'inscrire l'horreur récente dans le long cours de l'histoire, d'en identifier la nature, d'en mesurer l'ampleur.

Entretien de la confusion entre antisionisme et antisémitisme

L'objectif de la chasse aux mots que cette proposition de loi vise à organiser est clair. Il s'agit d'empêcher non seulement les militants de la cause palestinienne mais aussi les chercheurs et les journalistes de décrire clairement et sans euphémisme les souffrances sans nom causées par Israël à ces Palestiniens – que l'entourage d'extrême droite de Benjamin Netanyahu traite en « animaux humains », à savoir en sous-hommes méritant ce qui leur arrive. Comment comprendre les événements récemment survenus sans faire l'histoire longue du mouvement national palestinien, de ses dérives, de ses erreurs, de ses échecs ? Sans nier que le sionisme fut une réponse à l'antisémitisme et à un mouvement national comparable à d'autres mouvements nationalistes européens, devra-t-on pour autant faire l'impasse sur sa dimension coloniale ?

Interdire de comparer est précisément interdire aux historiens d'effectuer leur travail. Comparer l'Etat d'Israël à l'Allemagne nazie deviendrait donc, aux termes de la loi, un délit. Le problème n'est pas de « comparer », qui ne signifie pas identifier, mais l'usage que l'on fait de la comparaison. M^{me} Yadan nous autorisera-t-elle, par exemple, à comparer le sort des Palestiniens à celui des Héréros et des Namas de Namibie ? Sa proposition de loi n'en dit rien. Sans doute parce que les Namas et les Héréros ne comptent pour rien.

Pour une raison toute simple : son but n'est nullement de protéger les Juifs contre un regain évident d'antisémitisme. La proposition de loi de M^{me} Yadan fait suite au vote d'une résolution favorable à l'adoption de la définition de l'antisémitisme donnée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste. Or, cette définition a été évidemment poussée par le cabinet de Benjamin Netanyahu parce qu'elle sert ses intérêts en entretenant la confusion entre antisionisme et antisémitisme. Elle vise juste à protéger la ligne politique suicidaire du Premier ministre israélien de toute critique – « directe » ou « indirecte ». Et elle le fait en instrumentalisant la mémoire du génocide. De cette tragédie, personne n'est propriétaire. Et nul n'a à la faire servir à quelque agenda politique douteux que ce soit.

La France dispose d'un arsenal législatif suffisant

Si aujourd'hui les juifs dans leur ensemble sont les cibles d'une hostilité inquiétante et parfois meurtrière, c'est aussi (pas seulement) parce qu'Israël et M^{me} Yadan elle-même font tout pour associer l'ensemble des juifs à l'action d'Israël qui,

contrairement à ce que son texte semble soutenir, n'est pas un « *collectif de citoyens juifs* » mais un Etat binational de fait (avec un cinquième de citoyens arabes).

La députée Renaissance parle de « *formes renouvelées de l'antisémitisme* ». Qu'y a-t-il là de si nouveau, qui justifierait une telle initiative législative ? L'antisémitisme n'a jamais vraiment disparu. Il s'était juste assoupi. Aussi bien à gauche qu'à droite, il a sévi tout au long du XIX^e siècle – et au XX^e siècle. Désormais, en ce début de XXI^e siècle, il se réveille à chaque nouvelle éruption de violence entre Israéliens et Palestiniens. Ces conflits lui servent de carburant. La France dispose d'un arsenal législatif suffisant pour le contrer. L'expérience et la sagesse de nos magistrats en garantissent l'efficacité.

M^{me} Yadan s'érige – « directement » ou « indirectement », c'est à elle de nous le dire – en relais obéissant de la propagande de Netanyahou et de son gouvernement. Cette même propagande qui en a convaincu beaucoup, appuyés par tant de médias français, d'occulter ou de minimiser ce qui se passait à Gaza, comme s'il s'était seulement agi là de briser le terrorisme palestinien et de faire disparaître le Hamas. Peine perdue, d'ailleurs. Le Hamas est toujours là.

Devrons-nous nous taire devant les atrocités commises ?

Devrons-nous, pour respecter la loi, nous taire devant les atrocités commises, la famine provoquée, les hôpitaux bombardés, les camions d'aide humanitaire arrêtés à la frontière, les dizaines d'organisations non gouvernementales interdites de travailler à Gaza pour soulager des Palestiniens vivant sous les tentes, qui plus est sous des pluies diluviennes à la mi-janvier, et ne se nourrissant pas à leur faim ? Cette loi condamnera-t-elle aussi les juifs humanistes à contraindre au silence leur conscience – de juifs et d'humanistes ? Faudra-t-il qu'outre les centaines de messages d'insulte qu'ils reçoivent depuis longtemps, ils portent la honte d'un verdict de nos juges ? Ils ne céderont pas. Loin d'avoir cette haine de soi dont on les accuse, c'est précisément par attachement à leur judéité qu'ils continueront à dénoncer les crimes perpétrés, à Gaza comme en Cisjordanie.

Lutter contre l'antisémitisme ? Oui, bien sûr. Mais pas en légiférant de la sorte. En changeant radicalement la donne. Avec la cohabitation sur une même terre de deux Etats, l'un palestinien et l'autre israélien, déjà existant, ou la naissance d'un Etat confédéral incluant Israël et la Palestine, ou même d'un Etat binational fondé sur un principe de stricte égalité. Sans solution politique, on ne sortira pas du malheur présent. Au contraire.